

CONFECTION EMPLOYÉS - CP 215

**NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022:
➤ AUGMENTATION SALARIALE DE 0,4% (CCT 2021-2022)**

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 2 024,29	€ 2 163,48	€ 2 358,35	€ 2 620,34
2	€ 2 246,99	€ 2 497,64	€ 2 758,68	€ 3 019,73
3	€ 2 333,41	€ 2 633,01	€ 2 892,13	€ 3 219,38
4	€ 2 379,47	€ 2 702,11	€ 2 984,26	€ 3 319,28
5	€ 2 438,81	€ 2 791,89	€ 3 079,67	€ 3 397,16

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.